



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 20 mars 2023 Séance ordinaire

Le lundi vingt mars deux mil vingt-trois, à vingt-heures le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire sur l'ordre du jour suivant :

Sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 09/01/2023,
- Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par les membres du conseil municipal,
- Approbation du compte administratif 2022 budget commune
- Adoption du compte de gestion 2022 budget commune
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 budget commune
- Vote du budget primitif 2023 commune
- Approbation du compte administratif 2022 budget eau et assainissement
- Adoption du compte de gestion 2022 budget annexe eau et assainissement
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 budget annexe eau et assainissement
- Vote du budget primitif 2023 annexe eau et assainissement
- Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants
- Vote du taux des taxes locales 2023
- Vote des subventions aux associations
- Acquisition de terrain
- Dénomination des rues
- Demande de subvention DETR/DSIL/FONDS VERTS pour l'éclairage publique
- Demandes de subvention Fonds de concours
 - Sécurisation de voirie par la réalisation de 2 plateaux
 - Equipement d'une salle de classe (tables et chaises)
 - Sécurisation de bâtiments communaux
 - Réhabilitation du chauffage au foyer Carnot
- Rétrocession d'une concession au cimetière à la Commune
- Questions des conseillers

PRESENTS : Mesdames MM. HAMARD, C. GONDRY, C. GOUINEAU, M. HENRIQUES, C. PAULO, A. ROLLAND, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ.

Messieurs J. BUCAILLE, A. SERGENT, P. BIZET, P. DE BRAUWER, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, B. VASLIN.

POUVOIRS : Monsieur P. DOMENECH à Madame MM. HAMARD ; Madame A. LORY à Monsieur P. DE BRAUWER ; Monsieur M. NEVES à Monsieur P. BIZET ; Madame L. PIGEON à Monsieur S. ROMAIN ; Madame Céline SAILLEAU à C. GONDRY.

ABSENTS : Madame C. SIDZIMOVSKI ; Monsieur S. ROMAIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MJ. SALLÉ ;

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE : Aucune remarque n'étant faite le procès-verbal est adopté.

08/2023 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2342.1 à D 2343.12,

Vu l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal portant des décisions modificatives depuis le vote du Budget Primitif 2022,

Ayant entendu l'exposé des conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 exposé par Monsieur CLAIN Loïc, service Finances,

Considérant que Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire, s'est retirée pour laisser la Présidence à Monsieur Christian MARSAS pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif du Budget Général de la commune d'Ouzouer sur Loire, pour l'exercice 2022, qui présente les résultats suivants et dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion du Receveur :

Fonctionnement :

Dépenses :	2 702 125,68 €
Recettes :	2 974 768,60 €
Excédent antérieur reporté :	320 785,01 €

Soit un excédent de l'exercice de 272 642,92 € et un excédent cumulé de 593 427,93 €.

Investissement

Dépenses :	759 222,54 €
Recettes :	731 969,19 €
Excédent antérieur reporté :	332 528,97 €

Soit un déficit de l'exercice de 27 253,35 € et un excédent cumulé de 305 275,62 €.

Il convient toutefois de prendre en compte les « restes à réaliser » qui sont, pour la section d'investissement, les suivants :

Dépenses :	61 700,48 €
Recettes :	0,00 €

09/2023 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET COMMUNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10.

Madame le Maire :

- Informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste au Service de Gestion Comptable de GIEN et que les

comptes du compte de gestion établis par ce dernier sont conformes à ceux du compte administratif de la commune,

- Précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2023 comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur pour le budget de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget Général de la commune du Receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

10/2023 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11
- Vu l'instruction comptable M57,
- Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,
- Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est un excédent cumulé de 593 427,93 €, Madame le Maire propose de l'affecter aux sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'AFFECTER** le résultat comme suit :
 - à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 393 427,93 €
 - à l'article 1068 (excédents de fonctionnements capitalisés) : 200 000,00 €
 - A l'article 001 (résultat d'investissement reporté) : 305 275,62 €

11/2023 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023, budget général de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 POUR, 1 ABSTENTION) des votants décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 qui s'équilibre :
 - En section de fonctionnement à la somme de 2 861 518,93 €.
 - En section d'investissement à la somme de 1 359 462,55 €.
- **DE VOTER** le budget par chapitre.

12/2023 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2342.1 à D 2343.12,
- Vu l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal portant des décisions modificatives depuis le vote du Budget Primitif 2022,
- Ayant entendu l'exposé des conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 exposé par Monsieur CLAIN Loïc, au service finances de la commune,
- Considérant que Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire, s'est retirée pour laisser la Présidence à Monsieur Christian MARSAS pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- D'adopter le compte administratif du Budget Eau et Assainissement de la commune d'Ouzouer sur Loire, pour l'exercice 2022, qui présente les résultats suivants et dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestions du Receveur :

Exploitation

Dépenses :	132 359,06 €
Recettes :	204 286,66 €
Excédent antérieur reporté :	180 886,74 €

Soit un excédent de l'exercice 2022 de 71 927,60 € et un excédent cumulé de 252 814,34 €.

Investissement

Dépenses :	305 322,51 €
Recettes :	374 145,26 €
Excédent antérieur reporté	164 725,42 €

Soit un excédent de l'exercice 2022 de 68 822,75 € et un excédent cumulé de 233 548,17 €.

Il convient par ailleurs de noter que les « restes à réaliser » de la section d'investissement sont les suivants :

Dépenses :	78 768,38 €
Recettes :	549 682,50 €

13/2023 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10.

Madame le Maire :

- Informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste au Service de Gestion Comptable à GIEN et que les comptes du compte de gestion établis par ce dernier sont conformes à ceux du compte administratif de la commune,

- Précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2023 comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur pour le budget Eau et Assainissement de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget Eau et Assainissement de la commune du Receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;

14/2023 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11
- Vu l'instruction comptable M49,
- Considérant que le résultat de la section d'exploitation est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,
- Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est un excédent cumulé de 252 814,34 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'AFFECTER** en intégralité à la section d'exploitation, soit :
 - à l'article 002 (résultat d'exploitation reporté) : 252 814,34 €
 - à l'article 001 (résultat d'investissement reporté) : 233 548,17 €

15/2023 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023, budget Eau et Assainissement de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 POUR, 1 ABSTENTION) des votants décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 qui s'équilibre :
 - En section de fonctionnement à la somme de 455 524,34 €.
 - En section d'investissement à la somme de 1 040 430,67 €.
- **DE VOTER** le budget par chapitre.

16/2023 INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Le besoin de logements sur notre territoire est important et parallèlement, nombre de logements sont déclarés vacants par les propriétaires.

Afin d'encourager la mise sur le marché de ces biens et ainsi accroître les opportunités d'acquisition ou de locations de logement, il est proposé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Cette imposition est due par les propriétaires de logements non occupés pendant plus de deux années consécutives (le logement doit être vacant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition) et lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire.

Elle est calculée par application du taux communal de taxe d'habitation sur la valeur locative du bien, sans abattements.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ASSUJETIR** les logements vacants à la taxe d'habitation
- **CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

17/2023 VOTE DU TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES 2023

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 POUR 1 ABSTENTION) des votants décide :

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 13.28 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.41 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.16 %
- **DE CHARGER** Madame le Maire de :
 - notifier cette décision aux services préfectoraux
 - transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

18/2023 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose à l'assemblée, après étude des dossiers de demandes de subventions reçues en Mairie et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2023, de procéder au vote des subventions.

C. GONDRY et J-C. LAMBERT énoncent les subventions proposées.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
A.C.P.G.	250,00 €

ADAPEI 45 (Les Papillons blancs)	50,00 €
L'Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 000,00 €
ADOT 45	100,00 €
Les Amis de la chorale	400,00 €
L'Arbre chantant	300,00 €
Association des anciens du Maquis de LORRIS	300,00 €
Astro club	900,00 €
Association de Chasse	300,00 €
Les Cigognes	500,00 €
Conciliateur de Justice	100,00 €
Club des Séniors	800,00 €
Comité de jumelage	1 000,00 €
France Alzheimer	100,00 €
Les Frelots	500,00 €
Hôpital de Sully	100,00 €
Le P'tit cœur de Dampierre	250,00 €
Ouzouer en fête	1 500,00 €
Les P.E.P. 45	200,00 €
Amicale Loisirs et Pêche	3 000,00 €
Le Réveil	2 000,00 €
Le Souvenir Français	200,00 €
A.I.P.E. (Ouzouer Sur Loire)	800,00 €
A.I.P.E. (Les Bordes)	200,00 €
A.S.C.O. GENERALE	800,00 €
A.S.C.O Cyclo	1 100,00 €
A.S.C.O Loisirs Créatifs	200,00 €
A.S.C.O Rando Pédestre	500,00 €
A.S.C.O VTT	5 000,00 €
A.S.C.O Yoga	200,00 €
ASDO Basket	250,00 €
ACTIGYM	400,00 €
Badminton	500,00 €
Ecole de Tir	2 500,00 €
Free Run	250,00 €
Rugby GIEN	400,00 €
Amis des Sentiers (Les)	350,00 €
Aïkido	300,00 €
La Coopérative Scolaire Elémentaire	1 000,00 €
La Coopérative Scolaire Maternelle	1 000,00 €
Dampierre en Burly plongée	300,00 €
Foyer Socio-Educatif Collège des Bordes	50,00 €
Gym Volontaire	250,00 €
O.L.H.B. (Handball)	11 000,00 €
JAY DANSE	5 500,00 €
AS Gien Judo	500,00 €
Les Amours	500,00 €
MFR de Gien	50,00 €
MFR de Férolles	150,00 €
MFR de Ste Geneviève	50,00 €
L'amicale de Pétanque	950,00 €

La Compagnie d'Arc	850,00 €
U.S.D. (Union Sportive de Dampierre)	800,00 €
U.S.E.P. (Association Sportive écoles Ouzouer)	1 000,00 €
Les invités de la St Hubert	200,00 €

TOTAL 52 750,00 €

Une demande de subvention exceptionnelle :

AS GIEN Judo	500,00 €
--------------	----------

TOTAL 53 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 POUR 2 ABSTENTION) des votants décide :

- **D'ALLOUER** aux associations, les subventions de fonctionnement 2023, comme ci-dessus indiqué.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2023.

19/2023 ACQUISITION DE TERRAIN

Madame le Maire :

- Précise que pour permettre la création d'un marché couvert, des tractations ont été entreprises avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section AE n° 166 et 167,
- Informe avoir reçu en date du 06 février 2023, par courrier de la famille LEGUAY confirmant son accord pour vendre à la commune lesdites parcelles d'une surface de 729 m2 au prix de 47 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **CONFIER** à la SCP SOUESME, notaire à OUZOUEUR SUR LOIRE la rédaction de l'acte de vente,
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs et nécessaires à cet achat au prix de 47 000.00 €
- **PREVOIR** crédits nécessaires à l'article 2111 du budget primitif 2023

20/2023 DENOMINATION DES RUES

Madame le Maire rappelle la délibération n° 60/2022 prise le 24/11/2022 attribuant une nouvelle dénomination aux rues, conforme à la réglementation (numéro/dénomination de la voie/nom de la voie et un complément au besoin). Cependant « Thillaume » n'était pas dans le listing, il est donc nécessaire de délibérer.

Madame le Maire informe l'assemblée du courrier de la société P2i demandant le certificat de numérotation postale définitif concernant la création de la résidence séniors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide:

- **D'ADOPTER** la dénomination de la voie communale Lieu-dit « Thillaume ».
- **DE NOMMER** la résidence séniors « Résidence les Coquelicots ».
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21/2023 DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC

Considérant le diagnostic de l'éclairage public réalisé par la société IDELUM en 2019, 10% des points lumineux étaient défectueux.

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation de l'éclairage public sur plusieurs années (171 points sont déjà changés)

Madame le Maire propose de conclure et de signer un contrat avec ENGIE SOLUTIONS /INEO RESEAUX CENTRE, sis 9 rue Edouard Branly 45700 VILLEMANDEUR, pour procéder à la rénovation de l'éclairage public Résidence Bel Air / rue de Flacarneux / rue A. Dieu / rue de l'Egalité / Rue de l'Etang et chemin Rémy.

Le montant des travaux s'élève à 53 354.18 € HT représentant 84 points lumineux. Remplacement des luminaires existants par des luminaires en LED. Récupération des anciens lampadaires pour pièces détachées afin de procéder à des remplacements sur de l'existant trop vétuste.

Ce projet ne pourra pas être subventionné par le Département (demande faite par délibération n°05/23 pour un montant de 16006.26.

Vu les invitations de l'Etat à pouvoir bénéficier du FONDS VERT pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, cumulable avec les autres dotations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE CONFIRMER** la demande de subvention faite auprès de la Préfecture DETR/DSIL/Fonds vert de 40 % soit 21 341.67 € (décision du maire n°2023-05).
- **DE DEMANDER** spécifiquement une subvention Fonds Vert de 40% soit la somme de 21 341.67 €
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget général à l'article 21534

22/2023 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : SECURISATION ROUTIERE AMENAGEMENT DE 2 PLATEAUX CARREFOUR RUES H. MILLET/H. ARMENAUT RUE DE GIEN

Au vu de la dangerosité du carrefour RD953 (rue Henry Millet) et RD952 (rue de Gien), une rencontre avec les services de l'Agence Territoriale de Sully a eu lieu afin d'envisager des solutions.

Afin de protéger les traversées piétonnes, il est nécessaire de diminuer la vitesse dans ce carrefour.

Au vu de la demande initiale d'un plateau, il paraît nécessaire d'en ajouter un deuxième sur la rue de Gien (au niveau de la boucherie) pour sécuriser le passage piéton entre la mairie et la place de l'abricotier.

Vu l'étude de faisabilité effectuée par Monsieur Patrick FOREST, vu le montant prévisionnel des travaux de 85 000 € HT et de la maîtrise d'œuvre de 4 800 € HT. Soit un montant total de à 89 800 € HT €.

Vu la demande de subvention déjà faite au Département d'un montant de 40 920.00 € par délibération n° 06/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully un fonds de concours d'un montant de 50 % du reste à charge (48 800 € HT) soit la somme de 24 400 HT€
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget général à l'article 2152

23/2023 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
EQUIPEMENT SALLE DE CLASSE

Au vu de la vétusté des tables et chaises d'une classe de l'école élémentaire, il est nécessaire de renouveler l'équipement de cette classe.

Vu le devis de la société ALTRAD pour un montant de 4 553.54 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully un fonds de concours d'un montant de 50 % du reste à charge soit la somme de 2 276.77 HT€
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget général à l'article 21841

24/2023 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
SECURISATION DE BATIMENTS

Afin d'améliorer le système de sécurisation mis en place aux ateliers communaux, il est impératif de changer tout le système d'alarme. Un devis a été établi par la société ANAVEO de VIERZON pour un montant de 6 450.00 € HT

Afin de continuer à sécuriser les autres bâtiments il est nécessaire de mettre en place des clés sécurisées (identification des détenteurs - contrôle des ouvertures) fournies par la société LEGALLAIS pour un montant de 2 806.63 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully un fonds de concours correspondant à 50 % de la somme totale de 9 256.63 € HT, soit la somme de 4 628.31 HT€
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget général à l'article 21318

25/2023 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
REHABILITATION DU CHAUFFAGE AU FOYER CARNOT

Le chauffage électrique, par films, du foyer Carnot date de 1989. Il est en panne de plus en plus souvent et cela devient plus que difficile de gérer une bonne température dans les différentes salles. De plus ce système est devenu très énergivore, il est donc nécessaire de le changer et d'opter pour la pose de 2 pompes à chaleur air/air réversible.

Ce qui permettra, en cas de canicule et de besoin pour la population à risque, de bénéficier d'un bâtiment climatisé.

La société ALFROY a établi un devis pour un montant de 7 281.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully un fonds de concours d'un montant de 50 %, soit la somme de 3 640.50 HT€
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget général à l'article 21318

26/2023 RETROCESSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE A LA COMMUNE

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son article L 2122-22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par lettre en date du 07 mars 2023, Monsieur et Madame Claude HAMARD proposent à la commune la rétrocession de la concession cinquantenaire acquise le 21 juin 2021 pour la somme de 198 € et située dans le cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'APPROUVER** la procédure de rétrocession à la commune de la concession et le remboursement à Monsieur et Madame Claude HAMARD compte tenu du temps restant encore à couvrir soit la somme de 126.72 €.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget

Le secrétaire de séance
Marie-José SALLÉ



Le Maire
Marie-Madeleine HAMARD



